

**Procès-Verbal
de la séance du Conseil Municipal
du 9 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 9 mars à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle communale à Monsols, sous la présidence de Monsieur René THÉVENON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 03/03/2026

Délibérations affichées le : 10/03/2026 et publiées le : 10/03/2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 25

Nombre de présents : 18 (19 à 20h25) Pouvoirs : 2

Etaient présents : AUFRANT Marie-Josèphe - BERNILLON Florence - BOTTAGISI Bérengère - CALLOT Daniel - CARNEIRO Carlos - CHAMPAGNON Marc-Anthony - CLÉMENT Julie - DESCAILLOT Roger (arrivé à 20h25) - DUCROUX Pierre-Louis - FAVRE Eliane - GAILLARD Gaëtane - GOBET Alain - JACQUET Elisabeth - JACQUET Fabien - JAFFRE Thierry - LOUIS Alain - MOLARD Jean-Marc - SANGOUARD Stéphane - THÉVENON René -

Absents excusés : DUSSUD Sophie - LACHARME Béatrice (pouvoir à Julie CLEMENT) - TRIBOULET Monique (pouvoir à Bérengère BOTTAGISI).

Absents : CLÉMENT Céline - LUCAS Pascal - TERRIER Serge

Madame Florence BERNILLON été désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal n° 2026/001 du 2 février 2026 a été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE CETTE SÉANCE

1. FINANCES

- 1.1 – Participation au financement de l'USEP en intervention dans les écoles de Deux-Grosnes
- 1.2 – Financement des charges annuelles du SYDER

2. VOIRIE – TERRAINS - BATIMENTS

- 2.1 – Avenas – cession du chemin rural – Le Petit Callot
- 2.2 – Saint-Christophe – fixation du loyer et des charges du bail commercial et conditions de location
- 2.3 – Monsols – fixation du loyer et des charges de l'appartement du bâtiment de La Poste
- 2.4 – Ouroux – Convention Département – CCSB – Commune pour travaux de réalisation d'un trottoir sur RD 32

3. QUESTIONS DIVERSES

1. FINANCES

1.1 – Participation au financement de l'USEP en intervention dans les écoles de Deux-Grosnes

Monsieur le maire donne la parole à Mme Julie CLEMENT, adjointe aux affaires scolaires.

Elle explique que les élèves des écoles de Monsols, Saint Christophe et Avenas bénéficient de l'intervention de l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré) durant cette année scolaire 2025-2026, pour participer à des événements sportifs collectifs.

La licence individuelle s'élève à 10 € financée par les parents, la commune et les Sou des Ecoles. Une centaine d'enfants sont concernés.

Une participation financière de la commune est demandée pour alléger le coût final.

Mme Julie CLEMENT propose de soutenir l'action à 3 € par licence, à verser sur le compte de l'OCCE de Saint Christophe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** de participer au financement des licences USEP pour les élèves des écoles de Deux-Grosnes
- **DIT** cette participation est fixée à 3 € par licence et sera versée à l'OCCE de l'école de Saint Christophe
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget principal 2026.

1.2 – SYDER : charges résiduelles 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel CALLOT, responsable de la commission « Finances », pour présenter l'état des charges résiduelles dues au SYDER au titre de l'année 2026.

Le montant total de ces charges s'élève à **61 860,30 €**

Elles comprennent :

- les frais de gestion et d'administration calculés au prorata du nombre d'habitants, d'un montant de **4 826,08 €** ;
- les frais de maintenance, d'exploitation et de consommation de l'éclairage public, d'un montant de **26 956,39 €** ;
- les frais liés aux travaux d'investissements (éclairage public, alimentation en électricité, extension et renforcement de réseaux) d'un montant de **30 077,83 €**.

Monsieur CALLOT rappelle que les charges dues aux SYDER sont par nature fiscalisées directement auprès des contribuables, cependant, les municipalités ont la possibilité de prendre en charge tout ou partie de cette contribution.

Monsieur CALLOT fait part de la proposition émise par la commission « Finances » qui suggère de fiscaliser la totalité des charges 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** de fiscaliser auprès des contribuables la somme de **61 860,30 €**.

2. VOIRIE – TERRAINS - BATIMENTS

2.1 – Avenas – Cession et échange de parcelles – Le Petit Callot

Monsieur le Maire demande à M. Jean-Marc MOLARD de quitter la salle, le temps de la délibération sur ce sujet qui l'intéresse personnellement. M. MOLARD quitte la salle.

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Daniel CALLOT, maire délégué d'Avenas, qui expose la demande de M. et Mme MOLARD propriétaire de maisons en cours de réhabilitation au lieu-dit Petit Callot à Avenas. Sur le cadastre, un chemin appartenant à la commune traverse leur propriété. Ce chemin n'existe plus, envahi par la végétation, et n'est donc plus affecté à l'usage du public depuis de nombreuses années. Il ne dessert que la propriété de M. et Mme MOLARD équivalent à un usage privatif d'autant plus qu'une voie communale dessert l'ensemble des propriétés riveraines.

Ils demandent à la commune de leur céder cette parcelle en cours de numérotation cadastrale, et de régulariser le tracé de la voirie communale qui passe par une autre parcelle leur appartenant.

Puis, M. CALLOT présente le plan de division de parcelles réalisé par les Géomètres-Experts CMG de Mâcon afin que la commune de Deux-Grosnes procède aux opérations suivantes :

- **CESSION** à M. et Mme MOLARD de la parcelle en jaune sur le plan, en cours de numérotation 015 C ... d'une superficie de 494 m²
La parcelle vendue est proposée au prix de 1 € le m².
- **ACQUISITION** auprès de M. et Mme MOLARD d'une partie de la parcelle 015 C 462, en vert sur le plan, d'une superficie de 107 m².
La parcelle achetée est proposée au prix de 1 € le m².

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur cette acquisition et cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de vendre la parcelle 015 C ... , en cours de numérotation, en jaune sur le plan du géomètre, d'une superficie de 494 m² ;
- **DECIDE** d'acquérir la parcelle 015 C 462 partielle, en cours de numérotation, en vert sur le plan d'une superficie de 107 m², appartenant à M. et Mme MOLARD
- **ACCEPTE** le prix de vente et d'acquisition fixé à 1 € le m²,
- **PRECISE** que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

2.2 – Fixation du loyer et des charges du restaurant communal « La Charmette » sis sur la commune déléguée de Saint-Christophe

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre-Louis DUCROUX, maire délégué de Saint-Christophe, qui précise que le restaurant communal « La Charmette » sis sur la commune déléguée de Saint-Christophe a été laissé vacant en juillet 2025 par les anciens gérants.

Il indique que des repreneurs se sont manifestés et qu'il convient de fixer le montant des loyers pour la partie restaurant et pour la partie habitation, en cohérence avec les loyers des autres restaurants communaux. Il précise que la location se fera sous la forme d'un bail commercial.

Les maires et adjoints, lors de leur réunion du 2 mars 2026, ont fait une proposition de loyer réparti de la façon suivante :

- loyer mensuel de la partie commerciale : 650 € HT, soit 780 € TTC. Le restaurant est assujetti à la TVA.
- Loyer de la partie privative (non assujetti à la TVA) : 290 €.

Les provisions annuelles pour charges sont évaluées à 1420 €, soit 118,33 € mensuels.

Un dépôt de garantie de 1 590 € correspondant à 2 mois de loyers commerciaux (1 300 €) et 1 mois de loyer habitation (290 €) sera demandé à la remise des clés.

Il est proposé d'accorder un mois de gratuité de loyer global pour prendre en compte l'installation des meubles de cuisine dans le local d'habitation.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur le montant des conditions financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Fixe** le loyer mensuel de la partie commerciale à **650 € HT, soit 780 € TTC**. Le restaurant est assujetti à la TVA.
- **Fixe** le loyer mensuel de la partie privative (non assujetti à la TVA) à **290 €**.
- **Fixe** les provisions annuelles pour charges à **1 440 €, soit 120 € mensuels**.
- **Fixe** le montant du dépôt de garantie à **1 590 €**.
- **Accorde** un mois de gratuité de loyer en échange de l'installation de meubles de cuisine dans le local d'habitation.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de bail commercial avec les nouveaux gérants.

2.3 – Fixation du loyer du logement communal situé 6 place de la Fontaine sur la commune déléguée de Monsols

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Carlos CARNEIRO, Maire délégué de Monsols qui indique que le logement communal, situé au 6, Place de la Fontaine, sur la commune déléguée de Monsols, est vacant.

Il a fait l'objet de quelques travaux de réfection (peinture, sanitaires, cuisine ...) et il convient désormais de fixer le montant du nouveau loyer, pour sa remise en location par l'agence immobilière.

Monsieur CARNEIRO rappelle la composition du logement :

- Logement : T3 de 135 m² au 1^{er} étage du bâtiment de la Poste
- Un garage est disponible en sous-sol, attribué exclusivement au locataire de l'immeuble, qui a le choix de le louer, mais ne peut le sous-louer sous peine de rupture de bail

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur le montant du loyer mensuel proposé à 700 € pour le logement, et 50 € pour le garage, ainsi que sur le montant des charges évaluées à 15 € par mois, et le dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Fixe** le montant du loyer mensuel du logement à **700 €**

- **Fixe** le montant du loyer mensuel du garage à **50 €**
- **Fixe** les charges mensuelles à **15 €** : TEOM.
- **Fixe** le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer versé lors de l'entrée dans les lieux.
- **Dit** que ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} avril 2026. Le loyer sera révisé chaque année à date échéance du contrat de location, en fonction de l'indice de référence des loyers.
- **Précise** que le garage pourra être loué exclusivement par le locataire du logement, la sous-location est interdite.

2.4 – Ouroux – approbation de la convention avec le Département du Rhône et la CCSB pour travaux de réfection de trottoir sur RD 32

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, maire délégué d'Ouroux qui présente le projet de travaux d'aménagement d'un trottoir sur la route départementale n° 32 - route de Fontmartin à Ouroux, en sortie de village.

Ces travaux sont réalisés par la commune pour assurer la sécurisation des piétons le long de la route départementale n° 32, financés sur les crédits voirie de la CCSB pour un montant de 13 700 € TTC.

Le Département du Rhône a validé ces travaux, situés sur une route départementale en agglomération par délibération de la commission permanente du Département du Rhône en date du 6 février 2026.

Il convient d'autoriser le maire à signer la convention proposée par le Département du Rhône relative à la réalisation et au financement des travaux de réalisation d'un trottoir sur la RD 32, conjointement avec la CCSB.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** la convention proposée par la commission permanente du Département du Rhône du 6 février 2026 relative à la réalisation et au financement des travaux de réalisation d'un trottoir sur la RD 32, conjointement avec la CCSB.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention proposée, annexée à cette délibération.

3. QUESTIONS DIVERSES

L'entreprise CORICO a informé la commune du transfert de son activité à Trambly en 2027.

Les travaux de la salle de Fontalet sont évoqués.

Monsieur le maire remercie l'ensemble de l'équipe municipale qui l'a accompagné durant ce mandat.

La séance est levée à 21 heures 15

Le Maire

La secrétaire de séance



René THÉVENON

PV approuvé le : 20/03/2026
et publié le : 24/03/2026